

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes nos ventes passées ou à venir conclues avec l'acheteur, sauf meilleure entente dûment constatée par écrit. Toute modification ou tout avenant à ces conditions générales de vente que nous serions amenés à effectuer, sont immédiatement applicables au présent contrat, l'acheteur devant s'en tenir informé.

1 Disposition Générales

1.1 Toute remise de commande, quel que soit son mode de transmission, implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de Vente, aucune clause différente ne nous sera imposable. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraaires figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales de ventes fixées, les réductions, remises, escomptes, délais de règlement qui pourraient être accordés se trouvent annulés de plein droit.

1.2 Les granits et autres pierres naturelles étant des matériaux naturels, nous ne sommes pas responsables des vices non apparents.

1.3 Dans la pierre naturelle apparaissent souvent des veines qui sont considérées comme des cassures. Toutefois, il s'agit ici d'apparition naturelle qui n'influence pas la qualité de la pierre.

1.4 En raison de l'imprévu dans l'exploitation des carrières, nous déclinons toute responsabilité en cas de retard même si un travail ou une fourniture est promis à date fixée, même en cas d'adjudication. Les délais sont donnés à titre indicatif et sans aucun engagement. L'échantillon définit les granits, marbre et autres pierres naturelles quant à la provenance et à la couleur, mais n'implique pas l'identité absolue de ton, de veinage entre échantillon et la fourniture (Extrait des Délibérations de la fédération Marbrière de France, union des chambres syndicales du 2 juin 1934).

1.5 Une dérogation de deux millimètres dans l'épaisseur des tranches est acceptée dans le secteur du travail de la pierre et ne peut donner lieu à une quelconque réclamation.

1.6 Pour les matériaux composites (Quartz ou Solid surface) qui supportent un contact limité avec les récipients chauds ou plats sortant du four directement, l'utilisation d'un dessous de plat et planche à découper est recommandée. De même que l'utilisation de produits chimiques, solvants ou colorants puissants peuvent provoquer une décoloration permanente.

2. Engagement

2.1 Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement ne constitueront engagement de notre part que lorsque celle-ci auront été confirmées par écrit.

2.2 Nous sommes seuls juges des encourus que nous acceptons de prendre sur nos clients et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne ou solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus, ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3 Si l'acheteur ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celles-ci.

2.4 Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de notre société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et conditions particulières d'emploi.

3. Modification ou annulation

3.1 L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'en cas d'accord de la société Granits Concept.

3.2 De toutes manières, La société Granits Concept se réserve le droit de facturer à l'acheteur les matières approvisionnées, les coûts de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

4. Prix

4.1 Sauf échelonnements prévus dans la demande, les offres de prix sont établies pour des marchandises, livrées et facturées en une seule fois.

4.2 Les commandes imposant des conditions d'exécution différentes, soit en raison d'un échelonnement de livraison, soit en raison d'impératifs de rapidité particulière non prévue dans l'offre ferme de la Société Granit Concept, pourront faire l'objet de révisions justifiées par les charges imposées de ce fait à la société Granits Concept.

4.3 En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou de transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

4.4 Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

5. Facturation

5.1 La facturation des marchandises est effectuée au moment de la livraison ou au moment de la mise à disposition des marchandises gardées en stock.

5.2 S'il y a par le client, demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes.

5.3 Le client ne doit en aucun cas déduire d'office un avoir sur une facture ne concernant pas les articles faisant l'objet dudit avoir.

5.4 L'acheteur peut disposer de la marchandise facturée, même si elle reste en dépôt chez la société Granits Concept, ce dépôt étant toutefois limité dans le temps par les possibilités de stockage de la société Granits Concept.

6. Livraison

6.1 Les délais de livraison, ou de transport, communiqués n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

6.2 Les marchandises livrées par nos camions le sont au domicile du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord totalement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assurée et prise en charge par ce dernier.

6.3 Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que : mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs, ou amenant un chômage total ou partiel chez nous même ou chez nos fournisseurs.

7.Produits et garantie

7.1 Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usines et entrepôts, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur chantier, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Le client est seul qualifié pour faire des réserves au transporteur.

7.2 Aucun retour ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un protocole de retour avec accord préalable.

7.3 En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison de la marchandise commandée, nous nous réservons le droit de conserver les acomptes éventuels à titre de dédommagement.

8.Règlement

8.1 Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire.

8.2 Les conditions de règlement font l'objet d'un accord particulier. Lorsque, exceptionnellement, les délais de paiement auront été consentis, tout règlement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée de créances. Nous nous réservons la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

8.3 Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque dont nous serions les bénéficiaires, soit le tireur, rend exigible immédiatement l'intégralité de nos créances même non échues, de plein droit et sans mise en demeure au préalable. Ces défauts entraînent la résiliation des marchés et des commandes et nous libèrent de tout engagement à l'égard des acheteurs défaillants.

8.4 De convention expresse, et sauf prorogation accordée par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 76 €.

8.5 Conformément à la loi N°92-1442 du 31.12.92 ainsi qu'à l'article 53 de la loi n°2001-420 du 15.05.01, le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 1% par mois ou fraction de mois de retard, auxquelles s'ajoute la refacturation des frais de recouvrement, et ce, même en l'absence de prêt ou de mise en demeure.

9 Restriction et propriété

9.1 Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.

9.2 Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit d'encaissement des chèques ou virement bancaire. A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues.

9.3 Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

9.4 L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.

10. Réserve de propriété

10.1 Il est convenu, conformément à l'article 121 alinéa 2 de la loi de juin 1994 que l'ensemble des livraisons effectuées par la société Granits Concept à l'acheteur, même constituant des ventes juridiquement distinctes, sera soumis, pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties, à la clause suivante : "La société Granits Concept se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente."

10.2 A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société Granits Concept. Dans ce cas, la société Granits Concept pourra obtenir la restitution de la marchandise vendue par simple ordonnance de référé rendue par monsieur le président du tribunal de Commerce de Montpellier, auquel les parties attribuent compétence.

10.3 Transfert de risques : les marchandises resteront la propriété de la société Granits Concept jusqu'au paiement intégral de leur prix mais l'acheteur en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées. Ne constitue pas le paiement, la remise de traites ou tout titre créant une obligation de payer. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement la société Granits Concept.

10.4 Revente ou transformation : les marchandises restent la propriété de Granits Concept jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois, de tolérance, la société Granits Concept autorise, dès à présent, l'acheteur à revendre (ou transformer), les marchandises désignées (ou une partie d'entre elles, et individualisées précisément) sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présent, nanties au profit de la société Granits concept.

11 Garantie réclamation

11.1 En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises.

11.2 Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisation, de tous dommages et intérêts et de tout responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

11.3 En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

11.4 Sont exclues de toute garantie, les défauts d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur. Tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité.

11.5 Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, outils modèles, etc...) transmis directement par le client ou pour le compte de celui-ci.

11.6 Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

11.7 Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciable à leur bonne conservation.

11.8 En aucun cas la société Granits Concept ne peut être recherchée en dommage et intérêts pour vices cachés, ni rendu responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse.

11.9 L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise, ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas n'être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la Société Granits Concept ou l'un de ses représentants.

11.10 Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune constatation.

12 Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de la société Granits Concept, notamment pour les documents commerciaux, site internet et réponses aux appels d'offres. À la signature du devis et à tout moment, l'acheteur a faculté de révoquer cette autorisation par simple demande écrite de sa part.

13. Compétence Juridique

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort du tribunal de commerce de Montpellier qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, nonobstant toute clause contraire.